

# 1AUH

La zone 1AUH correspond à un secteur dédié à la réalisation d'un hameau agricole, après modification du PLU.

## SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

### ARTICLE 1AUH-1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits, en zone 1AUH :

- Toute construction nouvelle à destination de :
  - Habitation,
  - Hébergement hôtelier ou assimilé,
  - Equipement public ou d'intérêt collectif,
  - Activité artisanale,
  - Activité industrielle,
  - Commerce,
  - Bureaux,
  - Entrepôt,
  - Exploitation agricole ou forestière.
- Les carrières,
- Les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas nécessaires à la réalisation d'un projet admis sur la zone,
- Les terrains de camping et de caravaning,
- Les habitations légères de loisir et les résidences mobiles de loisir,
- Les parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances classés en hébergement léger,
- Les terrains aménagés pour la pratique de sports ou loisirs mécaniques,
- Les éoliennes,
- Les parcs ou champs photovoltaïques,

## ARTICLE 1AUH-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS

Toute occupation du sol est interdite en 1AUH.

Ne seront autorisés que des projets relatifs à l'activité agricole, suite à une modification du PLU.

## SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

### ARTICLE 1AUH-3 DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES – ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Sans objet.

### ARTICLE 1AUH-4 DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX

Sans objet.

### ARTICLE 1AUH-5 SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

### ARTICLE 1AUH-6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sans objet.

### ARTICLE 1AUH-7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Sans objet.

### ARTICLE 1AUH-8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sans objet.

#### ARTICLE 1AUH-9 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

#### ARTICLE 1AUH-10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

#### ARTICLE 1AUH-11 ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS ET CLOTURES

Sans objet.

#### ARTICLE 1AUH-12 OBLIGATIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Sans objet.

#### ARTICLE 1AUH-13 OBLIGATIONS EN MATIERES D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, DE PLANTATIONS

Sans objet.

#### ARTICLE 1AUH-14 OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Sans objet.

#### ARTICLE 1AUH-15 OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Sans objet.